

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-65 du 23 Février 1982

portant création d'un comité technique chargé de suivre l'exécution des travaux de bitumage des Rues de la Ville de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité technique chargé de suivre l'exécution des travaux de bitumage des Rues de la Ville de COTONOU.

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

- Président : le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant,
- Vice-Président : le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant,
- Membres :
 - .un Conseiller Technique à l'Equipeement du Président de la République,
 - .Camarades -ATTLOU Sévérin et (Conseillers Techniques
-SALAMI Sul Kifuli (à l'Economie du Prési-
dent de la République,
 - .Camarade CAPO-CHICHI Arsène, Conseiller Technique Juridique du Président de la République,
 - .Un Ingénieur des Travaux Publics spécialisé dans la construction et le bitumage des routes en zones rurale et urbaine.

.../...

ARTICLE 3 - Le comité technique a pour tâches :

- 1° - de suivre, au jour le jour, l'état d'avancement des travaux de bitumage des Rues de la Ville de COTONOU confiés aux Entreprises COLAS, LECAT et RAZEL,
- 2° - de s'assurer de la conformité de la qualité des travaux au cahier des charges et du respect scrupuleux du planning arrêté.

ARTICLE 4 - Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat devra rendre compte, tous les quinze jours, des activités du comité technique, dans une communication au Conseil Exécutif National.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 Février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - SGG 4 - MTPCH 4 - MIEPSEP 4
Président, Vice-Président et Membres du Comité 12.